



Règlement du « Prix CCR » au titre de l'année 2026

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) organise au titre de l'année 2026 la remise d'un prix dénommé :

« Prix CCR »

destiné à récompenser le travail de recherche d'un chercheur dont le sujet de la thèse de doctorat porte sur la thématique des catastrophes naturelles applicable aux métiers de l'assurance et de la prévention des risques.

Le prix s'accompagne d'une dotation de 5 000 euros versée par CCR et d'une communication au public de la thèse récompensée à partir du site institutionnel de CCR (www.ccr.fr) ou de tout autre site édité par CCR.

Article 1 - Objet du prix

CCR souhaite encourager la recherche dans le domaine de la connaissance des catastrophes naturelles et de son application aux métiers de l'assurance et de la prévention des risques. Le Prix a pour objet de récompenser une thèse de doctorat portant sur cette thématique et constituant un travail de recherche, approfondi et original, permettant de mieux appréhender les aspects théoriques et les enjeux pratiques du sujet traité.

Article 2 - Les candidats

Les candidats sont des chercheurs ayant soutenu leur thèse de doctorat entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025. Une seule candidature est possible dans la cadre du Prix. Les candidats déclarent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à leur thèse et à la synthèse visée à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 - Les candidatures

Les candidatures seront reçues du 04 février 2026 au 18 mars 2026. Les dossiers de candidatures devront comporter les documents suivants :

- Le formulaire de candidature complété disponible sur le site www.ccr.fr rubrique « Prix CCR » ;



- Une synthèse de deux pages maximums expliquant l'apport de la thèse au monde de l'assurance et de la prévention des risques, rédigée en anglais ou en français ;
- L'attestation de délivrance du diplôme de doctorat par l'université de rattachement ;
- La thèse rédigée en langue française ou anglaise au format PDF ;
- Les rapports sur leur thèse rédigés par les rapporteurs désignés (optionnel) ;
- Le rapport de soutenance (optionnel).

Les dossiers de candidatures pourront être adressés via le formulaire disponible sur le site www.ccr.fr rubrique « Prix CCR ».

Ils doivent être adressés au plus tard le 18 mars 2026.

Les documents fournis par les candidats ne seront pas restitués.

CCR pourra décider de ne sélectionner aucun candidat pour l'année 2026 si elle estime qu'aucune des thèses qui lui ont été soumises ne présente les qualités requises.

Les dossiers hors délais, non conformes au règlement ou incomplets seront automatiquement rejetés.

Chaque candidat garantit l'exactitude des renseignements et déclarations fournis dans son dossier de candidature. Tout candidat qui aurait fourni de fausses informations sera éliminé du concours.

Tout lauréat garantit l'exactitude des renseignements et déclarations fournis dans son dossier de candidature. Pour le cas où un lauréat aurait fourni de fausses informations ou ne respecterait pas les dispositions du règlement et aucune somme ne sera plus due par CCR au profit du lauréat, lequel devra par ailleurs rembourser l'intégralité des sommes d'ores et déjà perçues.

Article 4 - Le jury

Le jury du prix pourra être composé d'universitaires, d'experts du secteur de la recherche et de l'assurance, et de représentants de CCR.

Article 5 - La sélection

Dans le mois suivant la date limite de dépôt des candidatures, les représentants de CCR effectueront une présélection de cinq thèses maximums parmi les dossiers de candidature reçus.

CCR™

Caisse Centrale de Réassurance – 157 boulevard Haussmann 75008 Paris France
SA au capital de 60 000 000 € - 388 202 533 RCS Paris
Tél. : + 33 1 44 35 31 00 - www.ccr.fr



Pour chaque thèse, le président du jury désignera parmi les membres du jury un ou deux rapporteurs qui seront chargés d'établir et de présenter un rapport sur la base duquel le jury délibérera.

Le jury se réunira en avril 2026 pour délibérer. Au premier tour, la thèse ayant obtenu la majorité absolue des voix remportera le prix. A défaut de majorité absolue, les deux thèses ayant obtenu la majorité des voix au premier tour seront retenues pour le second tour. Au second tour, la thèse ayant obtenu la majorité des voix remportera le prix. L'auteur de la thèse récompensée sera déclaré lauréat.

Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président du jury compte double.

Le jury est souverain, ses délibérations secrètes et ses décisions, qui n'ont pas à être motivées, sont sans recours.

Le jury pourra décider de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des thèses qui lui ont été soumises ne présente les qualités requises. Il pourra aussi décider d'une attribution *ex aequo* et partager en conséquence le montant de la dotation du prix entre les lauréats.

Article 6 - Le prix

Le prix consiste en la remise au lauréat d'une dotation de 5 000 euros de la part de CCR et la communication au public de la thèse récompensée.

La dotation est versée au lauréat soit par chèque, soit par virement bancaire, dans un délai de trois mois maximum à compter de la date de la cérémonie officielle.

La communication de la thèse au public est réalisée par la mise en ligne de la thèse récompensée sur l'un des sites précités de CCR. La publication est faite dans un délai de trois mois maximum à compter de la date de la cérémonie officielle.

Article 7 - Les obligations du lauréat

L'attribution du prix au lauréat est subordonnée à la double condition de sa présence à la cérémonie de remise officielle du prix, qui aura lieu en juin 2026, à Paris, et de son autorisation donnée à CCR à titre gratuit de reproduire sa thèse et de la communiquer au public à partir de l'un des sites de CCR précités. Cette autorisation vaut pour le monde entier et pour la durée légale de ses droits d'auteur.

CCR™

Caisse Centrale de Réassurance – 157 boulevard Haussmann 75008 Paris France
SA au capital de 60 000 000 € - 388 202 533 RCS Paris
Tél. : + 33 1 44 35 31 00 - www.ccr.fr



Le lauréat devra également rédiger un article en lien avec sa thèse qui pourra être publié dans l'un des rapports ou sur le site internet de CCR.

Le lauréat ne pourra se prévaloir de l'obtention du Prix CCR qu'au titre de sa thèse de doctorat. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable et exprès de CCR.

Le lauréat autorise CCR à utiliser ses prénoms, nom et images par voie :

- de citation, mention ou reproduction sur tout support ;
- de représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe à CCR relatives à l'organisation et à la remise du prix,

sans que le lauréat reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de la dotation et la communication de la Thèse au Public.

Article 8 - Droit d'accès

CCR met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des personnes avec qui elle entre en relation lorsqu'elle conclut un contrat. Les données à caractère personnel de ces personnes sont communiquées à CCR par les candidats et comprennent leurs noms, prénoms et coordonnées personnelles et/ou professionnelles.

Les données collectées dans ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par CCR et sont destinées aux services concernés de CCR et, le cas échéant, à ses sous-traitants et autres prestataires. La durée de conservation de ces données est celle du règlement augmentée du délai de prescription légale (soit 5 ans).

Les candidats disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité relativement à l'ensemble des données à caractère personnel les concernant qui s'exerce, à l'appui d'une copie d'un titre d'identité, par courrier postal auprès du Délégué à la Protection des Données de CCR (157 boulevard Haussmann - 75008 Paris) ou par courriel à l'adresse droit.dacces@ccr.fr ;
- et le cas échéant, d'un droit de réclamation auprès de la CNIL si elles considèrent que leurs droits ne sont pas respectés.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation du candidat au prix vaut acceptation expresse des termes du présent règlement qui a valeur de contrat entre CCR et un candidat et qui est consultable sur le site institutionnel de CCR à l'adresse suivante : www.ccr.fr rubrique « Prix CCR ».

CCR™

Caisse Centrale de Réassurance – 157 boulevard Haussmann 75008 Paris France
SA au capital de 60 000 000 € - 388 202 533 RCS Paris
Tél. : + 33 1 44 35 31 00 - www.ccr.fr



CCR se réserve le droit de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Prix CCR, sans préavis et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions du Prix CCR seront publiées sur le site www.ccr.fr rubrique « Prix CCR ».

Article 10 - Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

CCR™

Caisse Centrale de Réassurance – 157 boulevard Haussmann 75008 Paris France
SA au capital de 60 000 000 € - 388 202 533 RCS Paris
Tél. : + 33 1 44 35 31 00 - www.ccr.fr